



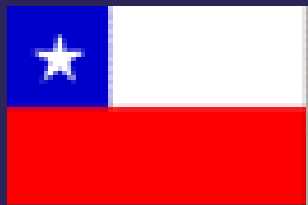
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

inpi

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
AU CHILI

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

3^{ème} partenaire de la France en Amérique Latine, le Chili représente un pays d'investissement majeur dans la zone pour nos entreprises (les trois quarts des entreprises du CAC 40 y sont présentes).

Ainsi, la protection de la propriété intellectuelle (marques, brevets, certificats d'utilité, dessins et modèles, droits d'auteur) représente, pour les entreprises françaises implantées au Chili, un enjeu essentiel de leur stratégie afin de prévenir tout conflit lié à l'utilisation par un tiers non autorisé ou tout risque de contrefaçon.

Membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et signataire des principaux traités relatifs au droit de la propriété intellectuelle, le Chili possède une réglementation complète et conforme à l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

Au Chili, l'Institut National de Propriété Industrielle (INAPI) est chargé de l'examen et de la délivrance des brevets (brevets d'invention, modèles d'utilité et brevets de design), de l'enregistrement des marques et de l'homologation des indications géographiques. Par ailleurs, en avril 2022, le Chili est devenu officiellement membre du système de Madrid pour l'enregistrement international des marques. Outre cet engagement représentant une avancée positive au service des entreprises, l'entrée en vigueur de la réforme de la loi sur la PI chilienne le 9 mai 2022 vise à faciliter les démarches des déposants.

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU CHILI ?

Tout ce qui constitue la valeur de l'entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle (PI). Les droits de PI permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon.

Fort de son système d'innovation le plus équilibré de la région d'Amérique latine, le Chili se hisse à la 52^{ème} place des nations les plus innovantes : https://www.wipo.int/global_innovation_index/fr/2023/index.html.

COMMENT PROTÉGER VOS CRÉATIONS ET VOS INNOVATIONS AU CHILI ?

Il existe différents mécanismes mobilisables en fonction des types d'innovations et de la protection recherchée.

LA MARQUE

La marque est un signe permettant de distinguer les produits ou services d'une entreprise de ceux fournis par un concurrent. La marque offre une protection à son propriétaire en lui donnant un droit exclusif de l'utiliser pour désigner des produits ou des services, ou d'autoriser un tiers à le faire en contrepartie d'une rémunération. Au Chili, la marque peut être composée de mots, graphismes, lettres, nombres ou symboles.

La marque offre une durée de protection de 10 ans, et est renouvelable indéfiniment.

Depuis avril 2022, **il est désormais possible de protéger sa marque au Chili par l'extension d'une marque française via le système de Madrid administré par l'OMPI permettant l'enregistrement international des marques.**

Pour faire un dépôt par la voie nationale, une entreprise française devra impérativement se faire représenter par un mandataire local au Chili.

LE BREVET

Au Chili, il existe deux types de brevet. Tout d'abord, le **brevet d'invention** qui permet de protéger une solution technique nouvelle. Les titulaires d'une demande de brevet français peuvent **étendre leur protection au Chili via le système international PCT** en respectant le délai de priorité de 12 mois. Le brevet offre une protection de 20 ans à compter de la date de la demande initiale.

Un autre moyen de protéger une innovation technique est de recourir au dépôt **de modèle d'utilité**. Ce titre s'adresse particulièrement aux nouvelles formes d'objets d'usage pratique, tels que les ustensiles et les outils, qui présentent des améliorations dans leur utilisation ou leur fabrication. Possédant des délais de délivrance similaires à ceux du brevet d'invention, le modèle d'utilité offre une protection plus restreinte, d'une durée de 10 ans seulement.

LE DROIT D'AUTEUR

Le droit d'auteur concerne notamment la création artistique, scientifique, musicale et littéraire. La loi chilienne distingue les droits moraux (intransmissibles, imprescriptibles et inaliénables) et les droits patrimoniaux (droits d'utilisation de l'œuvre). Le Chili fournit une protection du droit d'auteur pendant toute la durée de la vie de son titulaire et 70 ans après son décès.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

L'indication géographique (IG) identifie l'origine d'un produit ou d'un service qui possède certaines qualités en raison de son origine géographique. Connaissant une croissance rapide au Chili, les IG regroupent les notions d'"**indications de provenance**" et d'"**appellations d'origine**". Les demandes d'enregistrement d'IG ou d'AO étrangères peuvent être déposées auprès de l'INAPI dès lors qu'elles sont reconnues dans leur pays d'origine. Les vins et spiritueux ne peuvent être enregistrés comme IG ou AO étrangère au Chili. Ces indications géographiques ne sont pas soumises à l'enregistrement et sont réglementées par des accords internationaux ou bilatéraux tel que l'Accord UE-Chili.

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires porte sur des informations ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour être protégées, ces informations doivent être confidentielles et ne pas être connues du public ou des concurrents. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il sera important de bien identifier et recenser les secrets des affaires de l'entreprise, et de mettre en place des mesures de préservation de la confidentialité.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Modèle d'utilité	Dessin et modèle	Droit d'auteur
Comment ?	<p><u>Par la voie internationale</u> :</p> <p>Système de Madrid dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI https://www.wipo.int/madrid/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale</u> :</p> <p>Auprès de l'INAPI via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale</u> :</p> <p>Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale</u> :</p> <p>Auprès de l'INAPI via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale</u> :</p> <p>Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale</u> :</p> <p>Auprès de l'INAPI via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale</u> :</p> <p>Impossible actuellement.</p> <p><u>Par la voie nationale</u> :</p> <p>Auprès de l'INAPI via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	<p>Enregistrement auprès du Département des Droits de propriété intellectuelle https://crin.propiedadintellectual.gob.cl/</p>
Objet de la protection	<p>Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, couleurs, sons, etc.</p>	<p>Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique.</p>	<p>Solution technique nouvelle relative à la forme, la structure, ou leur combinaison, d'un produit adapté pour une utilisation pratique (exclusion des procédés, matières et logiciels).</p>	<p>Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle.</p>	<p>Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux...</p>
Durée de protection	<p>10 ans (renouvelable indéfiniment).</p>	<p>20 ans à compter de la date de la demande initiale (si paiement des taxes annuelles).</p>	<p>10 ans à compter de la date de la demande initiale.</p>	<p>10 ans à compter de la date d'enregistrement.</p>	<p>70 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux.</p>
Coûts (Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire) À noter que des frais additionnels peuvent s'appliquer si la procédure comporte des étapes supplémentaires (opposition, notification de l'INAPI...)	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>Demande d'enregistrement : 1 UTM¹ par Classe</p> <p>Frais d'enregistrement : 2 UTM</p> <p>Renouvellement : 6 UTM</p> <p>Les demandes sont multi-classes. Cependant, il n'est pas possible d'effectuer via un même formulaire un dépôt pour des produits et des services. Ces demandes devront s'effectuer séparément.</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>Présentation : 1 UTM</p> <p>Publication : 20 000 CLP</p> <p>Expertise : 583 000 CLP</p> <p>Frais annuels d'enregistrement : 3 UTM pour 10 ans 4 UTM pour la seconde décennie</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>Présentation : 1 UTM</p> <p>Publication : 20 000 CLP</p> <p>Expertise : 445 000 CLP</p> <p>Frais quinquennaux d'enregistrement : 1 UTM pour les 5 premières années 2 UTM pour 5 années supplémentaires</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>Présentation : 1 UTM</p> <p>Publication : 20 000 CLP</p> <p>Expertise : 371 000 CLP</p> <p>Frais quinquennaux d'enregistrement : 1 UTM pour les 5 premières années 2 UTM pour 5 années supplémentaires</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>Calcul d'un pourcentage en fonction de la catégorie de l'œuvre</p>

1 | UTM = Unidad Tributaria Mensual (Unité Fiscale Mensuelle) est un indicateur économique officiel utilisé par les administrations chiliennes. Recalculé mensuellement par l'INE (Institut National de la Statistique chilien) en fonction de l'inflation notamment, une UTM correspond à un certain montant exprimé en pesos chiliens (CLP). En novembre 2023, 1 UTM = 63.960 CLP (Pour plus d'information : [Sii | Servicio de Impuestos Internos](#)).

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

Enfreindre les droits de propriété intellectuelle au Chili est passible de sanctions. Plusieurs voies d'action sont alors possibles :

- ▶ **Amiable** : négociation et transaction afin d'éviter d'engager une procédure administrative ou judiciaire.
- ▶ **Administrative** : permet de lutter contre la visibilité des contrefaçons. Les moyens d'investigation sont en revanche assez limités.
- ▶ **Douanière** : dépendant du Ministère des finances, la direction des douanes est l'autorité compétente pour les contrôles, les saisies de contrefaçons. Pour obtenir la saisie aux frontières à l'import et à

l'export, cette possibilité implique de déposer une demande d'intervention auprès de la douane. Une fois le produit contrefaisant entré sur le territoire chilien, la saisie ne peut être effectuée que par un huissier de justice, sur ordre du juge et d'un expert.

- ▶ **Pénale** : pour dissuader les contrefacteurs. Cependant, les sanctions effectives peinent à être réellement dissuasives.

En vue de réussir ces procédures, il est utile de constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé basé au Chili.

ATTENTION AUX ARNAQUES : les démarchages par courriel à destination des entreprises étrangères sont fréquents. S'ils reposent parfois sur des faits avérés (ex : un dépôt de marque effectué par un tiers et l'ouverture de la période d'opposition), ils s'apparentent souvent à des arnaques. Une arnaque fréquente est par exemple un courriel adressé par un interlocuteur se faisant passer pour un registre de noms de domaines ou même un office de marques et qui prétend qu'un tiers cherche à déposer les marques ou noms de domaines de l'entreprise. Le courriel indique alors qu'une absence de réponse de la part de l'entreprise serait interprétée comme un accord et que les marques ou noms de domaines déposés par le tiers seront alors enregistrés. La réception de courriels de ce type (surtout sur une adresse générique de l'entreprise facile à trouver en ligne) doit inviter à une grande prudence : Il est fortement conseillé est de vérifier la véracité des faits et de se rapprocher d'un expert en propriété intellectuelle.

LES LIENS UTILES

- ▶ **France - Institut National de la Propriété Industrielle (INPI FR)** : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ **Chili - Institut National de la Propriété Industrielle (INAPI)** : <https://www.inapi.cl/>
- ▶ **Service économique de l'Ambassade de France au Chili** : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CL>



Conseiller Régional Propriété Intellectuelle

Ambassade de France au Brésil

Service Économique Régional

Antenne de Rio de Janeiro

riodejaneiro@inpi.fr

